

CONCOURS INTERNATIONAL D'ECRITURE

CHANSONS SANS FRONTIERES

Droits humains et liberté d'expression

Règlement de la 12^{ème} édition - 2017/2018

Date limite de dépôt des textes

Dimanche 17 décembre 2017

L'Association Fusaca et Accord Production organisent **CHANSONS SANS FRONTIERES**, concours d'écriture d'un texte de chanson en français sur le thème : **"Raconte-moi ton histoire"**

Ce concours a pour principal objectif de permettre aux participants de s'exprimer librement et dans une dynamique de partage, de respect et d'ouverture par l'écriture d'un texte de chanson en français. Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chansons francophones.

Ce concours est parrainé par l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Chansons sans Frontières se relie **au dispositif des « Dix mots »** proposés chaque année par la DGLF (délégation générale à la langue française) et le Ministère de la Culture français et par ses partenaires francophones (Québec, Belgique, Suisse et Organisation internationale de la Francophonie), dans le cadre de la Semaine de la langue française.

Chansons sans Frontières est une aventure culturelle, éthique, pédagogique et festive qui a pour vocation de **favoriser les échanges et le dialogue interculturel** à travers des actions artistiques et des événements en ouverture sur le monde, depuis son ancrage en Normandie, France. A travers **un langage commun, la musique et une langue partagée, le français**, Chansons sans Frontières offre un espace de libre expression, d'échanges, de solidarité et de diversité culturelle.

1- l'admissibilité :

Peut participer toute personne **non résidente en France**, sans limite d'âge, **non professionnelle du spectacle** (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

Ce concours est ouvert au monde entier pour cette 12ème édition.

2- Le thème

Les participants doivent écrire un texte de chanson sur le thème:

"Raconte-moi ton histoire"

"Raconte-moi ton histoire", c'est le thème d'écriture de cette 12^{ème} édition, en lien avec "Dis-moi dix mots sur tous les tons".

Raconter, c'est **faire le récit** d'aventures, d'expériences, d'événements, réels ou imaginaires, du passé ou du présent, ... C'est dire parfois des choses étonnantes, magnifiques ou terribles, qui semblent incroyables ou exagérées, c'est se souvenir, témoigner, ... Raconte-moi ton histoire, c'est la tienne que je veux entendre !

3- la participation

Le texte doit être rédigé en langue française, avec des couplets et un refrain inédits, respecter les consignes et **ne comporter aucune indication permettant de reconnaître son auteur**. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante. Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : contact@chansons-sans-frontieres.fr

Retrouvez toutes les informations pour participer (conseils d'écriture, liens..) et sur les précédentes éditions (textes des lauréats, extraits musicaux, photos de la soirée...) sur le site de Chansons sans Frontières : www.chansons-sans-frontieres.fr

Chaque concurrent doit faire parvenir à l'organisation le texte de sa chanson **avant le**
Dimanche 17 décembre 2017

4- Inscription et dépôt des textes

Inscription en ligne sur le site de Chansons sans Frontières :

www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique LE CONCOURS

L'inscription en ligne est gratuite, simple et sûre. Vous recevrez un mail de confirmation de réception.

Uniquement si vous n'avez pas accès à internet. Inscription par voie postale accompagnée d'un bulletin de participation qui devra être agrafé au texte. Ce bulletin devra mentionner : **nom, prénom, adresse, pays, téléphone, adresse mail, nationalité et âge du candidat**. Sans ces informations, le texte ne pourra pas être pris en compte.

Les illustrations et les musiques sont acceptées si elles sont réalisées en pièces jointes. Elles ne feront l'objet d'aucune évaluation. Seront refusés, et donc exclus du concours, les textes envoyés tardivement, insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation, ceux qui ne correspondent pas du tout à la consigne d'écriture, qui ne respectent pas une mise en page minimale. Les décisions du jury sur ce point sont sans appel.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Dépôt des textes :

Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin d'inscription

Jusqu'au Dimanche 17 décembre 2017

En s'inscrivant **en ligne** sur le site de Chansons sans Frontières

www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique LE CONCOURS

Ou **par voie postale**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Association FUSACA - Chansons sans Frontières

3 rue de la république – 14460 Colombelles - France

Tout envoi incomplet ou envoyé après la date fixée est irrecevable.

5- Les Jurys : Deux jurys seront constitués en janvier 2018.

Le **jury Grand Public** est formé de professionnels du spectacle, artistes, auteurs et compositeurs. Il attribue le **Premier prix**, le **2^{ème} Prix** et le **prix Français langue maternelle**.

Le **jury Jeune Public** est formé de collégiens, lycéens et étudiants de la région Normandie, accompagnés d'artistes et de membres de l'association Fusaca. Il attribue le **prix Jeune Public**.

Les jurys procèdent en deux étapes constituées par la présélection et la délibération finale. A chaque étape, ils établissent un classement des candidats sur la base des critères suivants :

- Pertinence du propos autour du thème de l'édition
- Originalité
- Musicalité du texte
- Le concours étant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne seront pas primordiaux
- Respect d'une forme de chanson : en couplets avec une structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le classement sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des jurys, la voix du Président des jurys sera prépondérante. Les décisions des jurys sont sans appel.

6- Récompense :

Quatre prix sont attribués :

- **Premier prix** (*ouvert à tous*)

Le lauréat gagnera **un séjour d'une semaine en France**. Le séjour inclue les transports internationaux et nationaux, les visas, l'hébergement et les repas. Une cérémonie officielle de remise de prix sera organisée pendant ce séjour en France nécessitant sa présence.

- **2^{ème} Prix** (*ouvert à tous*): **500 euros** offerts nos partenaires
- **Prix Jeune Public** (*ouvert aux moins de 20 ans*): **300 euros**. Ce prix est ouvert aux candidats de moins de 20 ans.
- **Prix Français langue maternelle** (*ouvert aux participants de plus de 20 ans dont au moins l'un des deux parents est de langue française maternelle*): **150 euros**

Ce prix est le seul ouvert aux participants de plus de vingt ans **dont au moins l'un des parents est de langue française maternelle**, ceci dans un souci d'équité pour les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle.

7- Modifications du règlement, annulation du concours ou modification des prix

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en informera le **public par le biais du site internet du concours**.

Chansons sans Frontières est un concours entièrement gratuit, organisé par l'association Fusaca et Accord Production. Le financement du concours, des prix, de la soirée de remise de prix dépend en grande partie de subventions publiques (état, région, département et villes). En cas de baisse drastique du montant de ces subventions ou en cas d'apports nuls, les organisateurs se verraient dans l'obligation d'annuler le concours ou de modifier les prix offerts.

En cas d'annulation, l'information sera donnée par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.chansons-sans-frontieres.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs.

En cas de modification des prix attribués, les lauréats en seront informés personnellement.

8- Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Concernant le 1^{er} prix, les frais de voyage, visas, repas et hébergement pendant la durée du séjour seront à la charge de l'organisateur. Les autres prix seront remis aux candidats dans leur pays.

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du texte de leur chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Accord Production et Fusaca se réservent le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours. Les frais d'envois du texte ne sont en aucun cas remboursables.

9- Exonération de responsabilité :

Si pour une raison telle que guerre, notamment, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité quelconque, le concours devait être annulé, Accord Production et Fusaca ne sauraient être rendus, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

10- Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

11- Mise en musique du texte et droits afférents :

L'organisateur du concours choisira le compositeur qui procédera à la mise en musique du lauréat aux fins de sa diffusion comme chanson dans tous les domaines d'exploitation y afférant.

La propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours - qui assurera tous les frais afférents à son enregistrement sur supports CD - avec tous les droits d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète.

Le texte de l'œuvre reproduite restera la propriété de l'auteur-lauréat, lequel aura vocation à toucher, par l'intermédiaire de sa société d'auteurs d'appartenance, la SACEM (ou autre société d'auteurs de son pays), l'intégralité des droits d'auteur afférents à sa diffusion, indépendamment ou conjointement avec la musique du compositeur choisi par l'organisateur.